

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2016

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Député-Maire de PHALEMPIN

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Caroline MARLIERE, Adjointes au Maire – Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués, Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Céline CORDIER, Jean-François DURIE, Marie-Elisabeth HENRY, Jacques COUQUILLOU, Christine RENARD, Jean-Pierre WIPLIER, Conseillers Municipaux.

Séance du : 7 juillet 2016, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 30 juin 2016.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17 puis 16 (à compter du point 2.3).

Nombre de pouvoirs enregistrés : 8 pouvoirs
enregistrés jusqu'au point 2.2, puis 7 pouvoirs
enregistrés à compter du point 2.3.

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 10
puis 11 (à compter du point 2.3).

MEMBRES ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Didier WIBAUX	pouvoir à Caroline MARLIERE
Andrée CHRISTIANN	pouvoir à Chantal MOITY
Alain DIEVART	pouvoir à André BALLEKENS
Alice VINCENT	pouvoir à Caroline OUDART
Claudine WAREMBOURG	pouvoir à Marie CIETERS
Jacques VLAMYNCK	pouvoir à Thierry LAZARO
Gérard LECERF	pouvoir à Serge DHENNIN
Christine RENARD	pouvoir à Jacques COUQUILLOU (points 1.1 à 2.2).

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Céline CORDIER, Jean-Pierre WIPLIER.

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ : Jacques COUQUILLOU (quitte la séance après examen et vote sur le point 2.2).

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – **Désignation d'un secrétaire de séance** – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2016.





Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Premier Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le compte-rendu de la réunion du 12 mai 2016.

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 Délibération n° 2016-4-1 : **Budget communal de l'exercice 2016 – décisions modificatives d'ouverture de** crédit.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2016 dans les conditions qui suivent :

Budget principal – Acquisition de matériel de transport à l'usage des services techniques municipaux

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	45	21	2182	020	Matériel de transport (services techniques)	+ 2 400,00 e
Recettes d'investissement		10	10223	01	Taxe d'aménagement	+ 2 400,00 e

Il est que les écritures figurant ci-dessus ne modifient pas l'équilibre financier du budget primitif tel qu'il a été voté par l'assemblée communale ; elles ne font qu'abonder les crédits prévisionnels inscrits en dépenses au budget de l'exercice et intègrent une recette supplémentaire non enregistrée au budget primitif (hausse du produit de la fiscalité de l'aménagement au regard des données prévisionnelles). Il est enfin à noter que l'acquisition de matériel projetée est vouée au remplacement d'un véhicule de service et de liaison, de marque Renault Clio, affecté à l'usage du directeur des services techniques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire pour l'exercice 2016, suivant détail repris dans le rapport de présentation de la présente délibération et dans les conditions explicitées par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité – 25 voix Pour.

2.2 Délibération n° 2016-4-2 : Attribution des subventions aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 **pour l'année 2016.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, sur la proposition de M. le Maire, le versement de différentes subventions exceptionnelles :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,



DECIDE d'attribuer :

- une subvention exceptionnelle complémentaire de 750,00 € à l'association « Amicale de l'Harmonie Municipale » (remboursement d'un achat de matériel communal affecté à l'usage de l'Harmonie municipale),
- une subvention exceptionnelle complémentaire de 270,00 € à l'association « Coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire du Marais » (remboursement de droits d'entrée au Parc Zoologique de Paris normalement acquittés par la commune),
- une subvention exceptionnelle de 350,00 € à l'association « Association Bonne Mine - Projet solidaire d'aide aux enfants abandonnés de Bulgarie ».

DECIDE de procéder à une modification de l'inscription des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours dans les conditions suivantes :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	6574	520	Subvention de fonctionnement – association « Amicale de l'Harmonie Municipale »	+ 750,00 €
Dépenses de fonctionnement	65	6574	520	Subvention de fonctionnement – association « Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire du Marais »	+ 270,00 €
Dépenses de fonctionnement	65	6574	025	Subvention de fonctionnement – association « Bonne Mine - Projet solidaire d'aide aux enfants abandonnés de Bulgarie	+ 350,00 €
Recettes de fonctionnement	013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 1 370,00 €

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

Attribution d'une subvention à l'association « Amicale de l'Harmonie Municipale » et décision budgétaire modificative qui en résulte :

Adopté à l'unanimité – 25 voix Pour.

Attribution d'une subvention à l'association « Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire du Marais » et décision budgétaire modificative qui en résulte :

Adopté à l'unanimité – 25 voix Pour.

Attribution d'une subvention à l'association « Bonne Mine - projet solidaire d'aide aux enfants abandonnés de Bulgarie » et décision budgétaire modificative qui en résulte :

Délibération adoptée. Votants : 25
 23 voix Pour
 2 voix Contre.

2.3	Délibération n° 2016-4-3 : Programme de travaux d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques – demandes de subvention auprès de l'Etat (Ministère de l'Intérieur – Réserve ministérielle - Action 01, programme budgétaire 122 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ») .
-----	---



Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution d'une subvention d'équipement auprès de l'Etat au titre de la Réserve Ministérielle (budget du Ministère de l'Intérieur – Action 01 – Programme budgétaire 122 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »).

L'attribution de cette subvention permettrait de financer dans les meilleures conditions les travaux d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques, lesquels doivent être achevés au 1^{er} juillet 2017.

Le programme de travaux prévoit, pour l'essentiel, la construction de trois bâtiments accueillant chacun trois nouvelles classes (ou de repos). Il permettra la connexion de l'école maternelle existante sur le site à la nouvelle adjonction de bâtiments. Il permettra également de nouvelles connexions avec l'école primaire existante pour, qu'à terme, les trois établissements scolaires du site soient perçus et fonctionnement comme un seul et unique groupe scolaire interconnecté, cohérent et aisément accessibles aux deux quartiers qui l'accueillent (opération budgétaire 42, article 2313, code fonction 213).

Le plan prévisionnel de financement des travaux dont il s'agit est arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES ATTENDUES	Montant HT
Travaux d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires	3 792 394,27 €	F.S.I.L. (20 % s/HT)	758 479,00 €
		Réserve ministérielle	200 000,00 €
		FONDS DE CONCOURS	214 000,00 €
		Cession d'immeubles	1 000 000,00 €
		Autofinancement net	1 619 915,27 €
TOTAL	3 792 394,27 €	TOTAL	3 792 394,27 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la réalisation, sur les exercices budgétaires 2016 et 2017, des travaux dont il s'agit et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement du marché de travaux qui sera passé à cet effet ;

SOLLICITE les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat au titre de la Réserve Ministérielle (budget du Ministère de l'Intérieur – Action 01 – Programme budgétaire 122 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »).

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

2.4	Délibération n° 2016-4-4 : Programme de travaux d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques – demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT).
-----	--



Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution d'une subvention d'équipement auprès de l'Etat au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT).

L'attribution de cette subvention permettrait de financer dans les meilleures conditions les travaux d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques, lesquels doivent être achevés au 1^{er} juillet 2017.

La ville de PHALEMPIN pourrait être éligible au fonds, considérant que son projet structurant d'extension et de regroupement des écoles implique :

- l'aménagement et la construction d'un équipement public structurant favorisant le développement du bourg-centre.
- une évolution de l'implantation des services publics sur le territoire (un seul groupe scolaire fonctionnel au lieu de trois)
- une amélioration qualitative de l'accueil des enfants et de l'offre éducative sur le territoire communal
- la prise en compte de mesures en faveur de la mobilité
- des travaux de rénovation thermique (qui visent à diminuer la consommation énergétique des bâtiments)
- une participation à la transition énergétique avec une labellisation BaSE (Bâtiment Sobre en Energie) délivrée par la Maison Passive France
- la prise en compte de clauses d'insertion sociale en ce qui concerne la phase « travaux »

Le programme de travaux dont il s'agit prévoit, pour l'essentiel, la construction de trois bâtiments accueillant chacun trois nouvelles classes (ou de repos). Il permettra la connexion de l'école maternelle existante sur le site à la nouvelle adjonction de bâtiments. Il permettra également de nouvelles connexions avec l'école primaire existante pour, qu'à terme, les trois établissements scolaires du site soient perçus et fonctionnement comme un seul et unique groupe scolaire interconnecté, cohérent et aisément accessibles aux deux quartiers qui l'accueillent (opération budgétaire 42, article 2313, code fonction 213).

Le plan prévisionnel de financement de la totalité des travaux est arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES ATTENDUES	Montant HT
Travaux d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires	3 792 394,27 €	F.S.I.L. (20 % s/HT)	758 479,00 €
		F.N.A.D.T. (40 % s/HT au maximum)	1 516 957,71 €
		FONDS DE CONCOURS	214 000,00 €
		Cession d'immeubles	1 000 000,00 €
		Autofinancement net	302 957,56 €
TOTAL	3 792 394,27 €	TOTAL	3 792 394,27 €

Le Conseil Municipal,



Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la réalisation, sur les exercices budgétaires 2016 et 2017, des travaux dont il s'agit et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement du marché de travaux qui sera passé à cet effet ;

SOLLICITE les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT).

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

2.5 Délibération n° 2016-4-5 : **Programme de travaux d'extension et de regroupement** en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques – demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Aide départementale aux villages et bourgs ».

Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution d'une subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Aide Départementale aux villages et aux bourgs de moins de 5 000 habitants.

Là encore, l'attribution d'un concours de l'assemblée départementale permettrait de financer dans les meilleures conditions les travaux d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques, lesquels doivent être achevés au 1^{er} juillet 2017.

La ville de PHALEMPIN pourrait être éligible au dispositif, considérant – ainsi qu'il est rappelé au point précédent - que son projet d'extension et de regroupement des écoles implique :

- l'aménagement et la construction d'un équipement public structurant favorisant le développement du bourg-centre.
- une évolution de l'implantation des services publics sur le territoire (un seul groupe scolaire fonctionnel au lieu de trois)
- une amélioration qualitative de l'accueil des enfants et de l'offre éducative sur le territoire communal
- la prise en compte de mesures en faveur de la mobilité
- des travaux de rénovation thermique (qui visent à diminuer la consommation énergétique des bâtiments)
- une participation à la transition énergétique avec une labellisation BaSE (Bâtiment Sobre en Energie) délivrée par la Maison Passive France
- la prise en compte de clauses d'insertion sociale en ce qui concerne la phase « travaux »

Le programme de travaux prévoit, pour l'essentiel, la construction de trois bâtiments accueillant chacun trois nouvelles classes (ou de repos). Il permet la connexion de l'école maternelle existante sur le site à la nouvelle adjonction de bâtiments.



Il anticipe de nouvelles connexions avec l'école primaire existante pour, qu'à terme, les trois établissements scolaires du site soient perçus et fonctionnement comme un seul et unique groupe scolaire interconnecté, cohérent et aisément accessibles aux deux quartiers qui l'accueillent (opération budgétaire 42, article 2313, code fonction 213).

Le plan prévisionnel de financement de la totalité des travaux est arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES ATTENDUES	Montant HT
Travaux d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires	3 792 394,27 €	F.S.I.L. (20 % s/HT)	758 479,00 €
		Aide Départementale	300 000,00 €
		FONDS DE CONCOURS	214 000,00 €
		Cession d'immeubles	1 000 000,00 €
		Autofinancement net	1 519 915,27 €
TOTAL	3 792 394,27 €	TOTAL	3 792 394,27 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la réalisation, sur les exercices budgétaires 2016 et 2017, des travaux dont il s'agit et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement du marché de travaux qui sera passé à cet effet ;

SOLLICITE les subventions susceptibles d'être accordées par le Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Aide Départementale aux villages et aux bourgs de moins de 5 000 habitants.

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

2.6 Délibération n° 2016-4-6 : **Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme** – demande de subvention **auprès de l'Etat** au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation « Mise **en œuvre des documents d'urbanisme** ».

Dans le prolongement de la délibération n° 2015-6-3 du 10 décembre 2015 prescrivant la 1^{ère} révision générale du Plan Local d'Urbanisme de PHALEMPIN, le Conseil Municipal est invité à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation « Etablissement et mise en œuvre des documents d'urbanisme ».

A l'issue de la consultation par voie d'appel public à la concurrence (procédure de marché à procédure adaptée – article 28 de l'ancien code des marchés publics), l'offre de la SARL AXO, bureau d'études domicilié à LILLE (59000), 19, rue Delezenne a été retenue pour un montant hors-taxe de 73 750,00 € et pour une mission courant sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018.

Le contenu de la mission comporte les éléments qui suivent :



✓ CONCERTATION

- 1° - Réalisation de panneaux d'exposition
- 2° - Animation d'une réunion publique
- 3° - Réalisation d'un support de présentation pour la réunion publique

✓ DIAGNOSTIC TERRITORIAL & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1° - Réunion d'échanges avec le monde agricole
- 2° - Elaboration du diagnostic communal
- 3° - Etat initial de l'environnement
- 4° - Synthèse des enjeux et besoins du territoire
- 5° - Propositions d'actions en vue de l'élaboration du PADD
- 6° - Réunions intermédiaires
- 7° - Réunion des personnes publiques associées

✓ ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1° - Définition des orientations et élaboration du PADD
- 2° - Réunions intermédiaires
- 3° - Réunion des personnes publiques associées

✓ ELABORATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

- 1° - Elaboration du plan de zonage + emplacements réservés (plan + tableau)
- 2° - Elaboration du règlement
- 3° - Elaboration des orientations d'aménagement et de programmation
- 4° - Etude d'incidence NATURA 2000
- 5° - Saisine de l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas
- 6° - Finalisation du rapport de présentation
- 7° - Annexes sanitaires
- 8° - Servitudes d'utilité publique et obligations diverses (plan+tableau+fiches)
- 9° - Constitution du dossier pour arrêt du PLU révisé
- 10° - Réunions intermédiaires
- 11° - Réunion des personnes publiques associées

✓ APPROBATION DU P.L.U.

- 1° - Prise en compte des remarques, doléances et observations
- 2° - Constitution du dossier pour approbation du PLU
- 3° - Réunions de suivi
- 4° - Travaux de reprographie du PLU

✓ REALISATION DES CARTOGRAPHIES SOUS SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES



- ✓ ASSISTANCE JURIDIQUE (délibération, avis de publication légale, enquête publique...) tout au long de la procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.1614-41 à R.1614-47 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire interministérielle référencée NOR :INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013 ;

Vu la délibération n° 2015-6-3 du 10 décembre 2015 prescrivant la 1^{ère} révision générale du Plan Local d'Urbanisme de PHALEMPIN ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget prévisionnel de la mission d'études et d'assistance technique et juridique à la procédure de révision du plan local d'urbanisme, pour un montant de 73 750,00 € HT et pour une exécution programmée sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018 (opération 31, article 202, code fonctionnel 820).

SOLLICITE auprès de l'Etat le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, dans le cadre de la première révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de PHALEMPIN.

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

2.7 Délibération n° 2016-4-7 : **Actualisation du régime de la redevance d'occupation du domaine public** par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015).

Sur la proposition de M. le Maire, l'Assemblée délibérante est invitée à actualiser le régime de la redevance du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dans les conditions suivantes :

1° - S'agissant de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz :

Le Conseil Municipal est invité à fixer, sur le fondement du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, le montant de la redevance d'occupation provisoire par application de la formule suivante : $PR' = 0,35 \text{ €} \times L$,

Où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux de l'occupant du domaine (pour mémoire, 91 € en 2015) ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.



2°- S'agissant de l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz en vertu d'un contrat de concession :

L'Assemblée est invitée à fixer, sur le fondement du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le taux de la redevance due à 0,035 € (valeur au 01/01/2015) le mètre de canalisation de distribution de gaz et à faire application de la formule qui suit :

- Longueur de canalisation de distribution de gaz x montant de la redevance au mètre linéaire (pour information, 761 € en 2016),

Etant précisé que le montant de la redevance d'occupation permanente fera l'objet d'une revalorisation en considération de l'actualisation de la longueur du réseau, d'une part, et de l'application au montant forfaitaire/mètre linéaire d'un coefficient calculé en fonction de l'évolution annuelle du dernier index Ingénierie publié, d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation permanente du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la redevance d'occupation provisoire provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015), ainsi que le montant de la redevance d'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007), dans les conditions explicitées par M. le Maire et reprises à l'exposé des motifs de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

POINT N° 3 – MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

3.1	Délibération n° 2016-4-8 : Travaux d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques – mise en œuvre d'une procédure de marché public de travaux à procédure adaptée (MAPA – décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).
-----	--

Le Conseil Municipal est invité à valider la mise en œuvre d'une procédure d'appel public à la concurrence en ce qui concerne les travaux d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques de PHALEMPIN.



Au regard du coût d'objectif des travaux (2 964 625,00 € HT au 16/02/2016, soit 2139 €/m² de surface utile créée), il est prévu la passation d'un marché public de travaux à procédure adaptée sur le fondement de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 (cf. projet de règlement de consultation joint en annexe).

Il est rappelé que le programme de travaux prévoit une extension de l'école maternelle des Viviers, Rue Eleyne, comportant :

- ✓ La construction de 9 salles de classes, d'1 salle d'activité et d'1 bibliothèque et locaux annexes en simple RDC,
- ✓ Une labellisation BaSE Bâtiment Sobre en Energie.

Les travaux incluront :

- Des prestations de réhabilitation partielle (sanitaires de l'école maternelle actuelle)
- Des prestations de construction
- Des travaux d'aménagement extérieurs (espaces verts, parkings et voiries) et réfections de réseaux.

Le programme de travaux privilégiera la mise en œuvre de structures bois modulaires, préfabriquées et/ou industrialisées. La volonté de mise en œuvre de cette solution est induite par l'obligation de réaliser le futur équipement au cœur d'un établissement scolaire (maternelle et élémentaire) existant et en activité, et l'exigence d'un chantier minimisant au maximum les nuisances et les risques pour la sécurité des enfants et du personnel enseignant.

Les solutions techniques envisagées permettront à ce titre de limiter la durée de chantier et de cantonner les travaux sources de nuisances (gros œuvre, fondations ...) à des périodes de vacances scolaires.

Le programme s'inscrit par ailleurs dans une démarche environnementale HQE. La description des ouvrages et leurs spécifications techniques seront indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et les plans établis par le Maître d'œuvre.

Enfin, dans un objectif de promotion de l'emploi et de lutte contre les exclusions, les entreprises qui seront choisies seront invitées, dans le cadre de l'exécution du marché, à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les travaux d'extension des bâtiments sont divisés en sept lots traités en marchés séparés, à savoir :

- Lot 01 Gros œuvre étendu comprenant :

- CE 01-A Gros oeuvre
- CE 01-B Structure Bois
- CE 01-C Bardage
- CE 01-D Couverture
- CE 01-E Menuiseries extérieures Bois – Serrurerie
- CE 01-F Plâtrerie Isolation Plafond



CE 01-G Mesure d'étanchéité à l'air

(Il est précisé que l'entreprise en charge du lot 01 à en charge l'intégralité des travaux des corps d'état C01-A à C01-G)

- Lot 02 Couverture
- Lot 02 Menuiseries intérieures bois
- Lot 03 Carrelage Faiences
- Lot 04 Peinture Sols souples
- Lot 05 Courant Fort – Courant Faible
- Lot 06 Plomberie – VMC - Chauffage
- Lot 07 VRD.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics ;

Sur proposition du bureau d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et après en avoir délibéré,

HABILITE M. le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un marché public de travaux à procédure adaptée en vue de la construction d'une école maternelle dans le cadre du programme de travaux d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques de PHALEMPIN (opération budgétaire 31, article 2313, code fonctionnel 213).

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

POINT N° 4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Délibération n° 2016-4-9 : Personnel communal titulaire – modification du tableau des effectifs.
--

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver, en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création au tableau des effectifs du personnel communal et à compter du 1^{er} août 2016 :

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (temps complet – filière technique – catégorie C) affecté aux services techniques municipaux ; cet emploi pourra être pourvu par un agent actuellement titulaire du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, au titre de la procédure d'avancement de grade et sur avis conforme de la commission administrative paritaire ;
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps complet – filière technique – catégorie C) affecté aux services techniques municipaux ; cet emploi pourra être pourvu par un agent actuellement titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au titre de la procédure d'avancement de grade et sur avis conforme de la commission administrative paritaire.



Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la création des emplois dont il s'agit ;

DECIDE par ailleurs de l'établissement du tableau des effectifs du personnel communal (agents permanents stagiaires et titulaires) ainsi qu'il suit à la date de la présente délibération :

TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA
 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Catégorie	Grades ou emplois	Emplois créés par le CM	Emplois pourvus
A	Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants (TC)	1	1
A	Attaché principal territorial (TC)	1	1
A	Ingénieur territorial (TC)	1	1
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (TC)	3	3
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
B	Technicien territorial (TC)	2	1
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC)	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique (TC)	3	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC - 8/20 ^{èmes})	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC - 2/20 ^{èmes}) (<i>non pourvu - en voie de suppression</i>)	1	0
C	Chef de police municipale (TC)	1	0
C	Brigadier-chef principal de police municipale (TC)	1	1
C	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (TC)	2	2
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TC)	9	6
C	Agent de maîtrise principal (TC)	2	2
C	Agent de maîtrise (TC)	2	1
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	2	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TC)	16	16



C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 28/35 ^{ème})	1	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 24/35 ^{ème})	1	1
C	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe (TC)	1	1
C	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (TC)) (<i>non pourvu - en voie de suppression</i>)	1	0

Total emplois pourvus à temps complet	38
Total emplois pourvus à temps non complet (28/35 ^{ème})	1
Total emplois pourvus à temps non complet (24/35 ^{ème})	1

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

4.2 Délibération n° 2016-4-10 : Actualisation du régime indemnitaire des agents titulaires et non-titulaires de la fonction publique territoriale – **mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

Sur le fondement des dispositions suivantes :

- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le Conseil Municipal est invité à mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale qui se compose désormais de deux éléments :

1°- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

2°- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires et au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- ✓ *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*



- ✓ *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,*

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Il est précisé que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comportant une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), d'une part, ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA), d'autre part, à vocation à se substituer aux éléments de l'ancien régime indemnitaire servi aux fonctionnaires territoriaux, à savoir :

- la prime de fonction et de résultats (PFR) (abrogée),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

Il est précisé enfin :

- ✓ Que l'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents titulaires d'un emploi fonctionnel,
- ✓ Que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est, conformément à l'arrêté ministériel du 27/08/2015, cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.
- ✓ Que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet, pour chaque agent, d'un arrêté individuel d'attribution.

Le Comité Technique Paritaire Intercommunal (CTPI) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisi du projet de délibération de la ville de PHALEMPIN et a émis un avis favorable le 16 juin 2016 à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire qui se substituera aux primes et indemnités servies sous l'empire de l'ancien dispositif réglementaire. Le projet de délibération figure en annexe de la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;



Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les délibérations n° 2011-12 du 4 avril 2011, n° 2011-21 du 20 juin 2011, n° 2012-25 du 28 juin 2012, n° 2012-37 du 19 novembre 2012, n° 2014-5-6 du 30 juin 2014 portant attribution d'un régime indemnitaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 16 juin 2016 ;

Vu le tableau des effectifs ;

- ❖ Considérant que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :
 - l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
 - le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

- ❖ Considérant que l'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires et que chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :
 - des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

- ❖ Considérant que le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent ;

- ❖ Considérant que l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, sur proposition de celui-ci et après en avoir délibéré,



1°- DECIDE d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dans les conditions qui suivent :

A. - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Catégorie A
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A :

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité.</i>	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe de la collectivité ou direction d'un groupe de service.</i>	32 130 €	32 130 €

- Catégories B
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'un groupe de services</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes (finances publiques)</i>	16 015 €	7 220 €



Groupe 3	<i>Gestion d'un service impliquant des fonctions administratives complexes ou nécessitant une expertise (urbanisme, état-civil, législation, funéraire</i>	14 650 €	6 670 €
----------	--	----------	---------

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux :

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction des services techniques, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers...</i>	11 880 €	7 370 €
Groupe 2	<i>Adjoint au directeur des services techniques nécessitant une expertise dans tous les domaines d'activités des services techniques.</i>	11 090 €	6 880 €
Groupe 3	<i>Encadrant de proximité nécessitant une expertise d'ordre technique dans le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, la surveillance du domaine public.</i>	10 300 €	6 390 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service



Groupe 1	<i>Agents en charge de fonctions administratives complexes ou investis de missions nécessitant une expertise dans les domaines de l'urbanisme, des finances publiques, des élections, du fonctionnement des régies, de la planification événementielle, de la culture, de la communication.</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution, agents d'accueil, assistants de direction en charge de travaux de secrétariat, de tenue d'agendas ou d'accomplissement de formalités auprès du public (inscriptions, scolarité, associations, restauration scolaire, service périscolaire).</i>	10 800 €	6 750 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>ATSEM en charge de missions d'encadrement ou de responsabilités particulières.</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>ATSEM en charge de tâches d'exécution.</i>	10 800 €	6 750 €

- En attente de la parution de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour :

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Chefs d'équipe en charge de l'encadrement d'agents de la filière technique (espaces verts, entretien et maintenance d'équipements publics)</i>	11 340 €	7 090 €



Groupe 2	<i>Agents en charge de fonctions complexes ou nécessitant une expertise particulière (électricité, électronique), assistants de prévention des risques.</i>	10 800 €	6 750 €
----------	---	----------	---------

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Agents en charge de missions d'encadrement de proximité, de conduite de véhicules ou de matériels nécessitant une habilitation ou une spécialisation.</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agents en charge de tâches d'exécution dans le domaine des espaces verts ou de l'entretien et de la maintenance des équipements publics (bâtiments, voies et réseaux).</i>	10 800 €	6 750 €

B. - Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

C. - Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

D. - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

F. - Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de réception de l'acte par le service de l'Etat en charge du contrôle de légalité.



2°- DECIDE d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dans les conditions qui suivent :

A.- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds qui suivent :

- Catégorie A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A :

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité.</i>	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe de la collectivité ou direction d'un groupe de service.</i>	5 670 €

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction d'un groupe de services</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes (finances publiques)</i>	2 185 €



Groupe 3	<i>Gestion d'un service impliquant des fonctions administratives complexes ou nécessitant une expertise (urbanisme, état-civil, législation, funéraire</i>	1 995 €
----------	--	---------

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux :

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction des services techniques, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers...</i>	1 620 €
Groupe 2	<i>Adjoint au directeur des services techniques nécessitant une expertise dans tous les domaines d'activités des services techniques.</i>	1 510 €
Groupe 3	<i>Encadrant de proximité nécessitant une expertise d'ordre technique dans le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, la surveillance du domaine public.</i>	1 400 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de	EMPLOIS	



Groupe 1	<i>Agents en charge de fonctions administratives complexes ou investis de missions nécessitant une expertise dans les domaines de l'urbanisme, des finances publiques, des élections, du fonctionnement des régies, de la planification événementielle, de la culture, de la communication.</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution, agents d'accueil, assistants de direction en charge de travaux de secrétariat, de tenue d'agendas ou d'accomplissement de formalités auprès du public (inscriptions, scolarité, associations, restauration scolaire, service périscolaire).</i>	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>ATSEM en charge de missions d'encadrement ou de responsabilités particulières.</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>ATSEM en charge de tâches d'exécution.</i>	1 200 €

- En attente de la parution de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour :

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Chefs d'équipe en charge de l'encadrement d'agents de la filière technique (espaces verts, entretien et maintenance d'équipements publics)</i>	1 260 €



Groupe 2	<i>Agents en charge de fonctions complexes ou nécessitant une expertise particulière (électricité, électronique), assistants de prévention des risques.</i>	1 200 €
----------	---	---------

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Agents en charge de missions d'encadrement de proximité, de conduite de véhicules ou de matériels nécessitant une habilitation ou une spécialisation.</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents en charge de tâches d'exécution dans le domaine des espaces verts ou de l'entretien et de la maintenance des équipements publics (bâtiments, voies et réseaux).</i>	1 200 €

B. - Modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

C. - Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D. - Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

E. - Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de réception de l'acte par le service de l'Etat en charge du contrôle de légalité.



3°- PRECISE que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comportant une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), d'une part, ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA), d'autre part, ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

4°- PRECISE par ailleurs :

1°- Que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents titulaires d'un emploi fonctionnel,

2°- Que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est, conformément à l'arrêté ministériel du 27/08/2015, cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

3°- Que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet, pour chaque agent, d'un arrêté individuel d'attribution.

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

4.3 Délibération n° 2016-4-11 : Actualisation du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention de Phalempin.
--

A la suite de la publication de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires et détermination des compétences de la Communauté de communes Pévèle Carembault, la restitution à la commune de la compétence « Gestion du Centre de Première Intervention de Phalempin » est effective au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, l'assemblée est invitée à fixer, par grade, les montants de l'indemnité horaire (vacations) des sapeurs-pompiers volontaires. Ces montants sont fixés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-709 du 30 mai 2016 et de l'arrêté ministériel du 30 mai 2016.

Le Conseil Municipal,



Vu le décret n° 2016-709 du 30 mai 2016 et l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 relatifs aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, par grade, les montants de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires ainsi qu'il suit :

- Officiers : 11,45 € (onze euros quarante-cinq centimes)
- Sous-officiers : 9,23 € (neuf euros vingt-trois centimes)
- Caporaux : 8,17 € (huit euros dix-sept centimes)
- Sapeurs : 7,61 € (sept euros soixante-et-un centimes).

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

POINT N° 5 – BÂTIMENTS – INFRASTRUCTURES - SERVICES

5.1 Délibération n° 2016-4-12 : **Aménagement d'un accès piétonnier entre l'hôtel de ville et le monument aux Morts pour la France – acquisition amiable de terrain.**

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain bâtie attenante au parvis de l'hôtel de ville, constituée d'un garage à vélos et d'environ 50 m² de terrain nu, propriété de la SCI BP (Groupe La Poste), sise 35, boulevard Romain Rolland à PARIS (75014), d'une contenance d'environ 162 m².

Cette acquisition doit permettre, à terme, l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre le parvis de l'hôtel de ville et le monument aux Morts pour la France. Cet accès permettra de sécuriser les cortèges et rassemblements publics de personnes à l'occasion des manifestations commémoratives se déroulant au monument aux Morts.

Le service des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisi du projet d'acquisition, a estimé, au vu d'une note datée du 14 avril 2016, la valeur vénale de cette emprise foncière libre d'occupation à 30 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'évaluation du service des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 14 avril 2016 ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de l'acquisition amiable - moyennant le versement d'une indemnité de dépossession fixée, au plus, à 30 000 € (trente mille euros) - d'une parcelle de terrain bâtie constituée d'un garage à vélos et d'environ 50 m² de terrain nu, propriété de la SCI BP (Groupe La Poste), sise 35, boulevard Romain Rolland à PARIS (75014), d'une contenance d'environ 162 m², classée en zone UA du plan local d'urbanisme et reprise au cadastre sous le n° 228, section AA.



INVITE Mr le Maire à administrer la mutation dont il s'agit au mieux des intérêts de la ville et à signer tous actes et documents utiles en l'étude de M. François LEJUSTE, notaire associé à RONCHIN agissant pour le compte de POSTE IMMO, étant précisé que tous frais et charges induits seront acquittés par la ville de PHALEMPIN ;

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

POINT N° 6 – URBANISME

6.1	Délibération n° 2016-4-13 : Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme – suppression de l'emplacement réservé n° 4 voué à l'extension d'un groupe scolaire.
-----	--

L'Assemblée communale est invitée à adopter une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 28 janvier 2008, modifié le 7 février 2011, modifié selon la procédure simplifiée le 30 juin 2014) ayant pour objet la suppression de l'emplacement réservé n° 4 du Plan Local d'Urbanisme – voué à l'agrandissement des écoles publiques et la création d'une liaison piétonne –, ceci en raison des accords obtenus avec les propriétaires fonciers riverains ayant consentis à une cession amiable de terrains cadastrés section AH, numéros 29, 33, 34, 352 nécessaires aux travaux d'extension et de regroupement des écoles maternelles et élémentaires publiques prévus en 2016 et 2017.

Cette modification simplifiée – prescrite par le Conseil Municipal de PHALEMPIN le 8 avril 2016 (cf. délibération n° 2016-2-14) interviendrait sur le fondement des dispositions des articles L.153-45 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme lesquels disposent :

Article L.153-45 : « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. » .

Article L.153-47 : « Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».



En application de l'article L.153-47 susvisé, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre destiné aux observations du public a été mis à disposition de la population en Mairie de PHALEMPIN aux fins de consultation, pendant un mois, entre le 9 mai 2016 et le 10 juin 2016, dates incluses.

Les modalités de cette mise à disposition ont été portées à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Insertion dans le quotidien de presse régionale « La Voix du Nord » le 29 avril 2016
- Affichage en Mairie de PHALEMPIN et mise en ligne sur le site www.phalempin.fr le 29 avril 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-45 ;

Vu le schéma directeur de l'arrondissement de Lille ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-01 du 28 janvier 2008 portant approbation du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-01 du 7 février 2011 portant approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-5-8 du 30 juin 2014 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN ;

Vu les observations du public enregistrées à l'issue de la mise à disposition du projet de modification simplifiée ;

Considérant que le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du 9 mai 2016 au 10 juin 2016 et l'absence d'observations qui en résulte ne justifie pas de changement notable à apporter à la modification simplifiée telle qu'elle était envisagée ;

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

1°- DECIDE d'approuver la seconde modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN portant suppression de l'emplacement réservé n° 4 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2°- PRECISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme susvisé, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais à LILLE.

Adopté à **l'unanimité** – 23 voix Pour.



6.2 Délibération n° 2016-4-14 : **Proposition d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE Nord).**

Le Conseil Municipal est invité approuver l'adhésion de la ville de PHALEMPIN au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE Nord). Le CAUE est une association de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture au sein de laquelle collaborent les représentants de l'Etat, des collectivités locales, des professions concernées ainsi que des personnes qualifiées choisies notamment en raison de leurs activités au sein d'associations locales.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'oeuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux.

Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites.

Le montant de la cotisation annuelle due par une commune adhérente est de 500,00 € (strate de 2 000 à 5 000 habitants).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Sur la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE Nord)

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la ville de PHALEMPIN au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE Nord), association de la loi du 3 janvier 1977 dont le siège est à LILLE (59000), rue des Stations ;

INVITE Mr le Maire à engager toutes formalités et à signer tous documents relatifs à l'adhésion au CAUE Nord.

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

POINT N° 7 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE



7.1 Délibération n° 2016-4-15 : Communauté de communes Pévèle Carembault – **conventions constitutives d'un** groupement de commandes relatives à la souscription de **contrats d'assurances** (Incendie, Accidents et Risques Divers – Risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC).

La Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service ayant trait à la souscription de contrats d'assurance « Incendie, Accidents et Risques Divers » (IARD) comprenant 5 lots :

- ❖ Assurance de la responsabilité civile ;
- ❖ Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission ;
- ❖ Assurance des dommages aux biens
- ❖ Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- ❖ Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC.

La CCPC a également constitué, s'agissant de l'assurance, un second groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service ayant trait à la souscription d'un contrat d'assurance relatif aux risques statutaires des agents affiliés aux régimes de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les projets de convention (IARD et risques statutaires) prévoient que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur de chaque groupement de commandes.

La convention précise également que la mission de la Communauté de communes Pévèle Carembault agissant en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Pour ces raisons, l'Assemblée communale est invitée à approuver la signature des deux conventions constitutives des groupements dont il s'agit suivant projets figurant en annexe à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle-Carembault et plusieurs communes membres ont souhaité mettre en place un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations en matière de souscription de contrats d'assurances, d'offrir le même niveau de prestations à chaque membre et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;



Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'adhésion de la ville de PHALEMPIN au groupement de commandes « Souscription de contrats d'assurances – assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) », d'une part ;
- DECIDE DECIDE de l'adhésion de la ville de PHALEMPIN au groupement de commandes « Souscription d'un contrat d'assurance relatif aux risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC », d'autre part ;
- INVITE M. le Maire à signer les conventions de groupement de commandes, ainsi que tous documents y afférent.

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

POINT N° 8 – ADMINISTRATION DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE – JURY CRIMINEL – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE POUR L'ANNEE 2017

Comme chaque année, il a été demandé à deux élus membres de l'assemblée communale de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, des personnes appelées à figurer sur le fichier préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2017. Ont donc été désignés :

N° 4000 : PARSY épouse COTTIGNIES Gisèle – 27, Rue des Ormes – née le 01/01/1922 à WAHAGNIES (Nord)
N° 2645 : MOITROT François – 2, Rue du Plouick – né le 04/01/1950 à RACHECOURT-SUR-MARNE (Haute-Marne)
N° 0179 : BERNARD épouse BUCHALSKI Nicole – 67, Rue du Général de Gaulle – née le 30/12/1952 à HELESMES (Nord)
N° 3498 : VIARD épouse DROULEZ Annick – 56, Rue du Carembault – née le 01/09/1942 à FECAMP (Seine-Maritime)
N° 2281 : LEFETZ Marie-Hélène – 75 bis, Rue du Général de Gaulle – née le 21/06/1985 à PARIS (6^{ème} arrondissement)
N° 2366 : LEROY Patricia – 6, Allée du Vert Bois – née le 05/05/1961 à LILLE (Nord)
N° 1828 : HAPIOT épouse MARCHOIS Simone – 19, Rue d'Ennecourt – née le 28/04/1943 à THUMERIES (Nord)
N° 2257 : LEFEBVRE Corinne – 5, Rue Auguste Dupuis – née le 13/08/1974 à SECLIN (Nord)
N° 3045 : ROBIN Lida – 54, Rue du Capitaine Frémicourt – née le 24/08/1989 à PUERTO RICO (Etats-Unis).

POINT N° 9 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

POINT N° 10 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Trois décisions directes ont été prises :

- signature du marché relatif à la livraison de repas au restaurant scolaire et dans les centres de loisirs pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (procédure adaptée - article 28 du Code des Marchés Publics) (hausse du marché de 1,36 % par repas livré),



- signature de l'arrêté municipal du 20 juin 2016 portant fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 (hausse des tarifs de 1,74 %),
- signature le 21 juin 2016 du marché public de mission d'études et d'assistance technique et juridique à la procédure de révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN (bureau d'études attributaire : SARL AXO à LILLE pour un montant de 73 750,00 € HT et pour une prestation programmée sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018).

POINT N° 11 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire a donné communication d'un courrier de remerciements en date du 16 juin 2016 de Mr Philippe LALART de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, suite à la mise à disposition de la DDTM de la salle communale Maurice Watrelot le 9 juin dernier.
